

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-074-2026

### Objet : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH POUR LA TELEPHONIE MOBILE – 01/04/2026 AU 31/07/2028

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, exécutoire au 23 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant qu'Albret Communauté est engagée avec l'opérateur Orange concernant la téléphonie mobile, via la centrale d'achat RESAH jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Considérant les prix attractifs de la plateforme d'achat public RESAH concernant la téléphonie mobile.

#### Exposé des motifs :

La centrale d'achat RESAH a retenu les offres d'Orange concernant les lots téléphonie mobile (marché 2023-R109 Lot N°2).

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

### DECIDE

**Article 1** : D'adhérer à la centrale d'achat RESAH, pour un cout annuel de 600 € HT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Article 2** : D'adhérer au lot n°2 SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILES « PLUS », pour un cout annuel de 150 € HT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Article 3** : De signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait à NERAC le, 13 MAI 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 13 MAI 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.